

Conditions de la Garantie réussite COMPTALIA

Principe

Lors de son inscription à COMPTALIA, à l'exclusion des formations préparant à un examen en ligne hors « sessions » l'Apprenant décidera, avec le conseiller en formation de la date de présentation à sa session d'examen. Il sera alors inscrit sur une "Promotion" correspondant à cette échéance.

Après cette première présentation, COMPTALIA lui permet de prolonger ses services de formation en ligne gracieusement durant 5 années supplémentaires à condition que l'Apprenant ait informé le service pédagogique de son souhait de report avant la date de fin de formation de son Contrat, qu'il soit à jour de ses paiements et que son Contrat bénéficie de la "Garantie réussite". Pour les Titres inscrits au RNCP, cette garantie ne pourra dépasser la durée de la validité du Titre au RNCP.

Pour les formations dont la validation complète s'étend sur plusieurs sessions d'examens, la prolongation s'apprécie à partir de la date de la dernière session choisie à l'inscription.

Pour les formations préparant à un examen en ligne hors « sessions » la garantie réussite est d'une durée de 12 mois, à compter de la date de fin de période initiale de formation choisie lors de l'inscription.

Dans le cadre des formations professionnelles sous prise en charge, le temps supplémentaire accordé au titre de cette prolongation gratuite ne s'inscrit en aucun cas dans la durée de formation mentionnée dans la convention de formation. Elle ne sera en outre mise en application que sous réserve que l'Apprenant ait tenu ses engagements pour la prise en charge de sa formation (respect des durées de formation, présentation à l'examen).

Modalités

La prolongation des services de formation dans le cadre de la Garantie réussite concerne exclusivement les services suivants :

- Des cours : contenus pédagogiques numériques, cours-vidéo, cours en direct (de synthèse, d'approfondissement, de révision), sous forme de "vidéo-live",
- Des auto-évaluations : évaluations et entraînements sous forme de quiz et cas pratiques,
- L'accompagnement et encadrement : assistance des formateurs via le forum, suivi pédagogique par des conseillers pédagogiques, un planning personnalisé, un tableau de bord et agenda de travail hebdomadaire, une assistance technique en continu assurée par le service informatique.
- De l'interaction entre apprenants via des outils de communication et des espaces collaboratifs (en ligne et en présentiel facultatif selon les formations).

Les 2 services listés ci-dessous ne pourront être assurés que dans la limite d'une correction de chacun des travaux proposés dans le cadre du parcours de formation et de la limite légale concernant l'octroi et la durée des conventions de stages.

- Des travaux, selon les formations : évaluations corrigées, rapport de stage, mémoire professionnel, dossier de synthèse de pratique professionnelle, entraînement oral à la soutenance et autres oraux (selon la formation)
- Des mises en pratique, selon les formations : les apprenants pourront bénéficier sur demande d'une convention de stage d'au moins 12, 16 ou 24 semaines.

Après la session d'examen de sa Promotion, l'Apprenant reçoit par notification un questionnaire informant de la clôture des services de formation pour sa Promotion et demandant la situation de l'Apprenant vis à vis de cette session.

En cas de non-réussite ou non-présentation aux épreuves de cette session, il suffit à l'Apprenant d'y répondre pour activer la prolongation des Services jusqu'à la prochaine session d'examen. Il sera alors positionné sur une nouvelle Promotion. Cette procédure se renouvellera tous les ans, jusqu'à sa 5e session d'examen.

En cas de réussite aux épreuves, en réponse au questionnaire, l'Apprenant devra informer nos services et répondre à l'enquête de fin de formation attendant. Ceci activera le maintien de l'accès aux cours et ce jusqu'à la date de fin de contrat tel qu'indiqué dans son Contrat.

Sans réponse de la part de l'Apprenant au questionnaire, les accès aux services de formation seront suspendus jusqu'à réception de la réponse par nos services. Il lui appartiendra de contacter le service pédagogique par email ou par téléphone pour en demander la réactivation dans le cadre de sa Garantie réussite.

Frais de re-présentation aux sessions d'examen

La représentation à une session d'examen pour un Titre professionnel ou Certificat sera soumise au règlement d'une somme forfaitaire de 150€.

Cette somme sera due et à régler par l'Apprenant à titre Individuel, même en cas de Contrat préalablement signé dans le cadre d'une Convention de formation avec prise en charge par un tiers-financeur.

Formations exclues de la prolongation gratuite

Pour les formations ne bénéficiant pas de la Garantie réussite une mention explicite apparaît au Contrat de l'Apprenant.